

En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 10 mars 2020

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11  
En exercice : 9  
Présents : 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux-mil-vingt, le cinq du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GAULTIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 février 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 février 2020.

Etaient présents : M. GAULTIER Bernard, Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. BRETON Eric, M. BONDU Roland, M. MARQUET Sébastien.

Etaient excusés : Mme LIEBEN Angélique.

Etaient absents non excusés : Néant.

Procurations : Néant.

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Monsieur Patrice GUERIN.

### **DEL 2020-12 : Comptes de gestion - budget principal et lotissement des Vignes 2019 - Adoption**

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexe 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **DEL 2020-13 : Compte Administratif Principal 2019 - Adoption**

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

**ADOpte** le compte administratif 2019 de la Commune d'Armaillé qui se solde comme suit :

Balance Générale 2019 – BUDGET GENERAL

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	40 592,05 €	235 539,75 €	276 131,80 €
Dépenses	79 885,49 €	215 098,92 €	294 984,41 €
Résultat de l'exercice	- 39 293,44 €	20 440,83 €	- 18 852,61 €

**DEL 2020-14 : Compte Administratif 2019 : Budget Annexe « Lotissement des Vignes »**

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe. Les votes interviennent hors présence du Maire de la commune d'Armaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le compte de gestion préparé par le Trésorier de la commune,

**ADOpte** le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement des Vignes » qui se solde comme suit :

Balance Générale 2019 – Lotissement des Vignes

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	111 456,00 €	126 663,00 €	238 119,00 €
Dépenses	111 663,00 €	111 663,00 €	223 326,00 €
Résultat de l'exercice	- 207 €	15 000,00 €	14 793,00 €

**DEL 2020-15 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 – budget général**

Le conseil municipal, après avoir entendu, le 5 mars 2020, le compte administratif de l'exercice 2019 du budget général, statuant ce même jour sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF/SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1900,05 €		-39 293,44 €			-41 193,49 €
FONCT	251 134,78 €	1 900,05 €	20 440,83 €			269 675,56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** l'affectation du résultat d'exploitation au compte réserve (1068) pour un montant de 41 193,49€.

**DECIDE** de reporter en section d'investissement (D001) la somme de : - 41 193,49 €.

**DECIDE** de reporter en section de fonctionnement (R002) la somme de : + 228 482,07 €.

### **DEL 2020-16 : Adoption du Budget Primitif Principal 2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – budget général – 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

**ADOpte** le Budget Primitif général 2020 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 454 824,07 €  
Dépenses : 454 824,07 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 314 216,56 €  
Dépenses : 314 216,56 €

### **DEL 2020-17: Adoption du Budget Primitif du Lotissement des Vignes 2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif – Lotissement des Vignes – 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

**ADOpte** le Budget Primitif du lotissement des Vignes 2020 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 171 227,22 €  
Dépenses : 171 227,22 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 213 363,00 €  
Dépenses : 213 363,00 €

### **DEL 2020-18 : Contributions directes – Vote des taux 2020 (TH, TFB, TFBN)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la réforme de la fiscalité, le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020. Il propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants,

Taxe Foncière sur le Bâti : 14,85 %  
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 35,69 %

**RAPPELLE** le taux de la Taxe d'Habitation : 10,47 %

### **DEL 2020-19 : Vente chemin à M. Laurent THOUMIN.**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, à Monsieur Laurent THOUMIN, domicilié à ARMAILLE (49420), lieu-dit « La Braudaie » ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

**DECIDE** de vendre à Monsieur Laurent THOUMIN, une portion de chemin rural cadastrée ZK 33 et ZL 49, d'une superficie de 16 a 21 ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 567,35€.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

### **DEL 2020-20 : Vente chemin à M. Régis RICHARD.**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, à Monsieur Régis RICHARD, domicilié à OMBREE D'ANJOU (49520), lieu-dit « Carcan » à Noëllet ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

**DECIDE** de vendre à Monsieur Régis RICHARD, une portion de chemin rural cadastrée B 746, d'une superficie de 5 a 27 ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 184,45€.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

### **DEL 2020-21 : Vente chemin au GFA de la PLAINE.**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'une portion de chemin rural actuellement au milieu d'une parcelle agricole, au GFA de la PLAINE, demeurant à ARMAILLE (49420), lieu-dit « Pruillé » ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

**DECIDE** de vendre au GFA de la PLAINE, une portion de chemin rural cadastrée C 804 et C 805, d'une superficie de 5 a 17 ca, moyennant le prix de 3 500 € l'ha soit 180,95€.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

### **DEL 2020-22 : Vente chemin à M. et Mme GOUBAUD et leurs enfants.**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des délibérations :

- n° DEL 2019-17 du 28 mars 2019 « Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux – Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural » et
- n° DEL 2019-40 du 25 juillet 2019 « Complément concernant la procédure »

pour l'aliénation d'un chemin rural actuellement intégré dans le jardin de la propriété privée, à Monsieur et Madame GOUBAUD Jean-Yves et Patricia et leurs enfants Giovanni et Francesca, domiciliés à ARMAILLE (49420), lieu-dit « La Goupillère » ; il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Jean-François DUMONT, Commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal n° 2019-25 P en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier d'enquête publique qui a eu lieu du 7 au 21 Janvier 2020, du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

**DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame GOUBAUD Jean-Yves et Patricia et leurs enfants Giovanni et Francesca, un chemin rural cadastrée ZB 143, d'une superficie de 13 a 43 ca, moyennant le prix de 1 100€ l'ha soit 147,73€.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, aux conditions des délibérations du 28 mars 2019 et du 25 juillet 2019 ci-dessus visées.

### **DEL 2020-23 : Haies et talus arrachés en surplomb de chemins ruraux et voies communales**

Monsieur le Maire expose que la commission voirie s'est réunie le 11 janvier 2020 afin de répertorier les besoins d'entretien et de travaux sur les voies communales en vue du budget.

En parcourant les voies communales, les membres de la commission voirie ont pu constater que des haies et des talus situés en surplomb de chemins ruraux ou voies communales avaient été arrachés.

Suite aux intempéries des derniers mois, une quantité anormale de terre s'est accumulée dans les fossés concernés par l'arrachage. Les talus et les haies permettaient auparavant de retenir cette terre.

Le Maire propose d'envoyer un courrier aux personnes concernées pour les informer des dommages et les inciter à trouver une solution pour que ce désagrément ne se renouvelle pas à l'avenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à envoyer ce courrier aux personnes concernées.

## **DEL 2020-24 : Avis Installations classée – Denis GAULTIER à la Prévière - Ombrée d'Anjou**

Suite à l'ouverture d'une consultation du public par arrêté du 21 janvier 2020 n° 13, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet suivant :

Deux membres du conseil municipal font partie de la famille proche de Denis GAULTIER, et qu'à ce titre, ils ne souhaitent pas prendre part au vote du conseil municipal. Le maire, Bernard GAULTIER est concerné ainsi que la conseillère municipale Mme Nathalie GAULTIER.

Afin d'éviter toute éventuelle influence de ces derniers sur le vote du conseil municipal, lesdites personnes n'ont pas participé à la discussion, ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant le vote de la présente délibération.

La présidence de séance est assurée par Mme Emmanuelle GALISSON, 1ère adjointe.

Monsieur Denis GAULTIER a un projet d'extension d'un élevage porcin situé à « L'Aunay » - La Prévière – 49420 OMBREE D'ANJOU. Ce projet concerne la construction d'un post-sevrage et d'un engraissement afin de permettre l'engraissement de 50% de la production de porcs sur le site d'élevage, la moitié des porcelets étant sevrée sur place, l'autre moitié élevée dans un élevage en prestation.

La nouvelle porcherie comptera 864 places d'engraissement sur racleur avec une fumière couverte attenante pour le stockage des déjections solides raclées tous les jours, un post-sevrage sur caillebotis de 448 places et une fosse à lisier complétant les ouvrages de stockage existant et permettant 9 mois de stockage. Une quarantaine de 16 places sera également construite en remplacement de la quarantaine existante dont le bâtiment sera réaménagé pour le stockage de céréales pour l'alimentation des porcs.

L'élevage après-projet comptera 2282 animaux équivalents (300 reproducteurs, 28 cochettes, 448 places de post-sevrage, 1264 places d'engraissement). Le plan d'épandage est mis à jour.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet d'augmentation des effectifs porcins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants,

**DONNE** un avis favorable au projet de Monsieur GAULTIER : une nouvelle porcherie comptant 864 places d'engraissement sur racleur avec une fumière couverte attenante pour le stockage des déjections solides raclées tous les jours, un post-sevrage sur caillebotis de 448 places et une fosse à lisier complétant les ouvrages de stockage existant et permettant 9 mois de stockage. Une quarantaine de 16 places sera également construite en remplacement de la quarantaine existante dont le bâtiment sera réaménagé pour le stockage de céréales pour l'alimentation des porcs, situé à « L'Aunay » - La Prévière – 49420 OMBREE D'ANJOU,

## **DEL 2020-25 : Restauration des bois et traitement curatif de l'escalier du clocher de l'église**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'escalier menant au clocher de l'église a besoin d'être renforcé pour la sécurité des usagers.

Des devis ont été demandés pour cette restauration. Deux entreprises ont répondu.

Le devis le plus bas a été présenté par l'entreprise MAE GOHIER pour 5 503,54 €. TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de la restauration de l'escalier du clocher de l'église.

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise MAE GOHIER pour un montant de 5 503,54 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer le devis.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 11, compte 615221.

### **DEL 2020-26 : Réalisation du plan d'adressage**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'arrivée de la fibre sur la commune d'Armaillé est prévue pour la fin d'année. Un bon adressage est indispensable pour son déploiement et sa commercialisation. L'adressage est aussi utile pour divers services comme les secours, les services de livraison...

Seule une entreprise propose ce service : La Poste.

Le devis proposé est de 4 320 € TTC comprenant un audit, des conseils et la réalisation du plan d'adressage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**DECIDE** de la réalisation du plan d'adressage par la Poste.

**ACCEPTTE** le devis de la Poste pour un montant de 4 320,00 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer le devis.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget général de la commune, chapitre 20, compte 2031

### **DEL 2020-27 : Demande de participation aux frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié à Armaillé est inscrit en CP à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu pour l'année 2019-2020. Monsieur le Maire précise que cet enfant est scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) suite à la reconnaissance d'un handicap.

L'école St Joseph demande une participation de 464,58 € pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et la code de l'éducation précisent les obligations de la commune de résidence.

« Art.L. 442-5-1.-La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

**AUTORISE** le remboursement des frais de fonctionnement pour un enfant domicilié à Armaillé et scolarisé à l'école catholique St Joseph à Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 464,58 € pour l'année 2019-2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 9 mars 2020

Le Maire, Bernard GAULTIER